



Château  
**Caradoc**  
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE



# Livret d'accueil du patient

Adultes et Jeunes adultes  
Bayonne





## Bienvenue à la Clinique Château Caradoc

Vous venez d'être admis(e) à la Clinique Château Caradoc et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Chaque jour, votre confort, bien-être et satisfaction sont nos priorités.

Vous découvrirez dans ce livret toutes les informations relatives au fonctionnement et aux soins proposés par l'établissement.

Les professionnels de la Clinique Château Caradoc sont à votre disposition pour toute demande de renseignement ou question.

Nous restons à votre écoute tout au long de votre prise en soin.

La Direction.

## LA CLINIQUE CHÂTEAU CARADOC

**P.4** Présentation

## L'HOSPITALISATION COMPLÈTE ET DE NUIT

**P.6** Votre arrivée

**P.7** Votre prise en charge

**P.8** Votre séjour

**P.9** Votre départ

**P.10** L'Hospitalisation de Nuit

## L'HÔPITAL DE JOUR ADULTES

**P.12** Présentation

**P.13** L'Hôpital de Jour Psychiatrie Générale

**P.14** L'Hôpital de Jour Addictologie

**P.15** Le Centre Ressource Bipolaire Sud Aquitain (CReBSA)

**P.16** L'Unité de Réhabilitation Caradoc (URéCa)

**P.17** La Stimulation Magnétique Transcrânienne Répétitive (rTMS)

**P.18** L'Hôpital de Jour Dabanta

## LES OBLIGATIONS ET DROITS DES PATIENTS

**P.20** Les obligations

**P.21** Les droits du patient

**P.22** La personne de confiance

**P.23** Les directives anticipées

**P.24** Le dossier médical

**P.25** La loi « Informatique et Libertés » et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

**P.26** La Commission Des Usagers (CDU)

**P.27** L'expression des usagers

**P.28** La charte de la personne hospitalisée

## Présentation

La Clinique Château Caradoc est un établissement privé spécialisé en santé mentale appartenant au Groupe Santé Basque Développement, représenté par Docteur Olivier DREVON, président directeur général, et Madame Jane Christie CORINTHIEN, directrice générale.

La direction de la clinique est assurée par Madame Linda PORTILLA, directrice administrative, Madame Miren de REZOLA, directrice adjointe, et Docteur François CHEVRIER, directeur médical.

L'établissement accueille des patients présentant des troubles psychiques en soins libres selon les modalités adaptées à leurs besoins :

### Pour les adultes et jeunes adultes dès 16 ans

- Hospitalisation à temps complet ;
- Hospitalisation à temps partiel de nuit ;
- Hospitalisation à temps partiel de jour.

### Pour les enfants et adolescents

- Hospitalisation à temps partiel de jour.

## Démarche Qualité

La direction et l'ensemble du personnel de la Clinique Château Caradoc sont engagés dans une démarche participative d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Pour ce faire, des instances institutionnelles se réunissent régulièrement pour questionner et améliorer les pratiques :

- Commission Des Usagers,
- Commission Médicale d'Établissement,
- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène,
- Comité de Lutte contre la Douleur,
- Cellule d'Identitovigilance,
- Commission d'Évaluation des Pratiques Professionnelles,
- Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles,
- Comité de Retour d'Expérience,
- Comité de Liaison Alimentation Nutrition Restauration,
- Comité d'Éthique,
- Comité de Développement Durable,
- Comité de Pilotage - Comité de Direction.

## Certifiée Haute Qualité des soins

La Clinique Château Caradoc a été certifiée avec la mention « Haute Qualité des soins » en avril 2022. La certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé publics et privés effectuée par des professionnels mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS). La procédure de certification porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients et sur la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.



Les autres établissements du

Groupe Santé Basque  
Développement

 **AddiPsy**  
CENTRE AMBULATOIRE  
ADDICTOLOGIE ET PSYCHIATRIE  
Lyon (69)  
[www.addipsy.com](http://www.addipsy.com)

 **CLINIQUE  
Béthanie**  
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE  
Talence (33)  
[www.clinique-bethanie.fr](http://www.clinique-bethanie.fr)

 **CENTRE  
bipol-AIR**  
Ambulatoire Intégré  
orienté Rétablissement  
Lyon (69)  
[www.bipol-air.fr](http://www.bipol-air.fr)

 **Clea**  
CENTRE LYONNAIS  
ENFANTS & ADOLESCENTS  
Lyon (69)  
[www.sbd-clea.fr](http://www.sbd-clea.fr)



# L'Hospitalisation Complète L'Hospitalisation de Nuit



## Votre arrivée

### Patients accueillis

L'établissement accueille des patients présentant des troubles psychiques en phase aiguë à partir de 16 ans en Hospitalisation Complète : troubles anxieux, dépression, troubles de l'humeur, schizophrénie, troubles de la personnalité, addictions, etc.

### Horaires d'accueil

L'accueil principal de l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'accueil est fermé les dimanches et jours fériés.

## Admission

Votre prise en charge au sein de la clinique s'effectue dans le cadre d'une admission programmée. A votre arrivée, vous serez reçu(e) par une secrétaire pour effectuer les formalités administratives nécessaires à votre séjour. Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport
- Carte vitale
- Attestation de sécurité sociale
- Carte de mutuelle
- Ordonnance de traitement si vous en avez un en cours
- Accord de prise en charge de votre mutuelle
- Justificatifs ALD, invalidité, protection juridique (tutelle, curatelle...) etc.

Un membre de l'équipe soignante vous accompagnera ensuite en chambre pour vous permettre de vous installer. Vous rencontrerez le médecin psychiatre d'astreinte (qui ne sera pas nécessairement votre psychiatre référent) et un(e) infirmier(e) dans le cadre d'une consultation d'admission, qui sera par la suite complétée par un rendez-vous avec le médecin généraliste du service.

## Frais d'hospitalisation

### Frais de séjour

#### Si vous êtes assuré(e) social(e)

- Les frais de séjour sont pris en charge à 80 % par la sécurité sociale les 30 premiers jours de votre hospitalisation et totalement à partir du 31<sup>ème</sup> jour. Les 20 % restants peuvent être couverts par votre mutuelle en fonction de vos garanties. A défaut, le reliquat sera à votre charge.
- Vous bénéficiez peut-être d'une exonération. Dans ce cas, pensez à présenter vos justificatifs : ALD, invalidité, etc.

#### Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e)

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Les ressortissants étrangers doivent faire l'avance des frais engagés.

### Chambre particulière

- Si vous souhaitez être hospitalisé(e) dans une chambre particulière, vous devez en faire la demande au service des admissions. Nous vous invitons à contacter votre mutuelle afin de connaître vos garanties de prise en charge au préalable.
- Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas ou que partiellement cette prestation, vous devrez vous engager à régler les frais tous les 15 jours. Un chèque de caution vous sera alors demandé.

### Stationnement

Le parking de la clinique est payant, pensez à vous faire accompagner lors de votre arrivée ou à utiliser des solutions de transport en commun.



## Votre prise en charge

### Projet de soins personnalisé

Un projet de soins personnalisé (PSP) est élaboré en début de séjour avec le psychiatre et l'ensemble de l'équipe soignante. Vous participez à la définition de ce projet thérapeutique qui est régulièrement évalué et peut être adapté tout au long du séjour. Si la situation rend cela pertinent et avec votre accord, votre entourage peut éventuellement être associé au réajustement du PSP.

### Accompagnement social

Un(e) assistant(e) de service social peut vous accompagner dans vos démarches administratives. Cette modalité est soumise à accord médical.

### Ateliers thérapeutiques

En fonction de vos besoins et de votre état de santé, votre médecin psychiatre référent peut prescrire des ateliers thérapeutiques. Divers ateliers sont proposés par l'équipe paramédicale :

- Ateliers avec un psychologue : addictions, affirmation de soi, gestion des émotions, atelier sommeil...
- Activités physiques : gymnastique douce, danse-thérapie...
- Atelier du médicament
- Hydro-balnéothérapie
- Kinésithérapie
- Luminothérapie
- Soins Music care
- Musicothérapie
- Sophrologie
- Théâtre
- Yoga



### ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES 16/25 ANS

Les patients âgés de 16 à 25 ans bénéficient d'une prise en charge spécifique lors de leur hospitalisation, axée notamment vers le maintien et/ou la réinsertion dans le milieu familial, scolaire, étudiant ou professionnel. Un accompagnement renforcé est mis en place sur le plan infirmier et social durant le séjour.

### L'équipe pluridisciplinaire

#### Médecins psychiatres

- Dr Karine LASSEUGUETTE
- Dr Denis Paul LIN
- Dr Thomas MILPIED
- Dr Eve PIQUEMAL
- Dr Denis THENE
- Dr Joana THEVENIN

#### Médecins généralistes

- Dr Julie DUPACQ
- Dr Romane MILLE

#### Pharmacienne – Responsable Qualité

- Sophie CHEVRIER

#### Équipe de soins

- Cadre de Santé : Christophe GUILLEMIN
- Infirmiers
- Psychologue
- Aides-soignants
- Éducateur d'activité physique adaptée
- Assistants de service social
- Kinésithérapeutes

### Les services support

- Service administratif
- Service technique
- Service hôtellerie - restauration : prestations assurées par les sociétés Samsic et Medirest

## Votre séjour

### Vie quotidienne de A à Z

#### Bibliothèques

Des boîtes à livres et bibliothèques sont à votre disposition dans les espaces communs.

#### Courrier

De manière exceptionnelle et en cas d'impératif, il est possible de se faire adresser du courrier à la clinique pendant votre hospitalisation. Celui-ci est tenu à votre disposition à l'accueil lors de son arrivée à partir de 11 heures.

#### Distributeurs de boissons et d'encas

Des distributeurs de boissons (chaudes et froides) et d'encas sont à votre disposition à l'accueil et dans l'espace cafétéria situé à côté de la terrasse.

#### Lieux de culte

Vous pouvez vous renseigner auprès des professionnels de la clinique sur les différents lieux de culte à proximité.

#### Linge

Chaque patient est tenu d'apporter ses effets personnels et son nécessaire de toilette dans le cadre du séjour au sein de la clinique.

Le lavage et le séchage du linge sont interdits dans les chambres. Une laverie est à votre disposition en rez-de-jardin (niveau 0). Les jetons et la lessive sont en vente à l'accueil du château.

#### Médicaments

Seul le personnel soignant est habilité à vous distribuer les médicaments sur prescription des médecins de l'établissement. Nous vous demandons donc de ne pas prendre de médicaments de votre propre initiative et de remettre les traitements en cours au personnel infirmier lors de votre admission.

Les médicaments sont administrés par les infirmiers le matin dans votre chambre à partir de 8h00. Ils sont distribués après le déjeuner à chaque étage entre 12h45 et 13h30, et le soir, avant le dîner, de 18h00 à 18h30. Quant au traitement de nuit, il vous est administré en chambre à partir de 21h30.

À votre sortie, le médecin qui vous a pris(e) en charge à la clinique vous remettra une ordonnance de sortie afin d'assurer la continuité des soins.

#### Objets de valeur

Comme indiqué en amont de votre arrivée, il est vivement déconseillé d'amener avec vous des objets de valeur (bijoux, argent liquide, etc). La clinique déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### Parking

Le stationnement au sein de la clinique est payant avec un nombre de places limitées. Si vous êtes véhiculé(e), des places de parking gratuites sont disponibles à proximité rue de Jouandin (6 minutes à pied). L'établissement est par ailleurs desservi par les transports en commun.

#### Repas

Le petit-déjeuner vous est servi en chambre à partir de 8h00. Vous êtes invité(e) à venir prendre votre repas le midi entre 12h00 et 12h30 et le soir entre 18h45 et 19h15 au self situé en rez-de-jardin (niveau 0). Par exception et sur prescription médicale, les repas peuvent être servis en chambre.

Les menus, validés par une diététicienne de la clinique, peuvent être adaptés à un régime particulier sur prescription médicale. Vos habitudes alimentaires sont prises en compte dans la mesure du possible.

Par ailleurs, merci d'indiquer vos allergies ou intolérances alimentaires éventuelles lors de l'entretien d'admission.

Vos proches ont la possibilité de déjeuner avec vous au self en prévenant la clinique 48h à l'avance. Les tickets repas sont en vente à l'accueil du château.

#### Sécurité

Une carte magnétique d'accès à votre chambre vous sera remise lors de votre admission. Cette carte vous permet également de circuler au sein de l'établissement et de sortir par l'accès principal du château. Veillez à ne pas la conserver trop près de votre téléphone portable, ce qui pourrait la rendre inactive. En cas de perte de cette carte, la constitution d'un double vous sera facturée.

Pour des raisons de sécurité, certains objets vous seront retirés s'ils présentent un caractère dangereux : objets coupants, tranchants, contenant en verre, alcool, médicaments, etc. Pour ces mêmes raisons, le personnel de la clinique procédera à une vérification de vos effets personnels à votre arrivée et tout au long du séjour.

#### Sorties pendant votre séjour

Les sorties sont autorisées tous les jours de la semaine entre 13h30 et 18h00, sauf permission exceptionnelle du médecin. Les sorties le matin se font exclusivement dans l'enceinte de la clinique ou, de façon exceptionnelle, à l'extérieur, sur autorisation du médecin référent.

## Téléphone

• **Ligne téléphonique** : Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique qui peut recevoir (gratuitement) des appels de l'extérieur. Il ne tient qu'à vous de transmettre ou non votre numéro de chambre pour pouvoir être contacté(e) directement. Si vous souhaitez passer des appels depuis cette ligne fixe, la prestation vous sera facturée. La tarification est jointe dans l'annexe tarifs.

• **Téléphone portable** : L'utilisation raisonnable d'un téléphone portable personnel est tolérée mais nous vous prions de régler le plus souvent possible la sonnerie sur le mode « vibreur » par respect et pour le repos de tous.

## Télévision

Toutes les chambres sont équipées d'un poste de télévision. Les tarifs sont précisés dans l'annexe tarifaire disponible à l'accueil et affichés dans les services. L'activation de la télévision doit être demandée auprès de l'accueil de la clinique. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de sortie avant la fin de la durée de validité de l'offre souscrite. Pour les chambres doubles, des casques audio sont disponibles.

## Terrasse

Avec une vue surplombant Bayonne et la chaîne des Pyrénées, vous pouvez profiter de la terrasse extérieure en toute tranquillité.

Si vous souhaitez fumer, un espace fumeur/vapoteur abrité et doté d'un récupérateur de mégots est mis à votre disposition à l'avant de la terrasse.

## Visites

Les visites peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine entre 13h30 et 18h00. Elles peuvent être suspendues temporairement par décision du médecin et avec votre accord. Les salons aménagés ainsi que les espaces extérieurs, tels que la terrasse et le parc, sont à votre disposition pour vous détendre ou recevoir vos proches. Il est demandé aux visiteurs de respecter le calme, la discrétion et le silence, indispensables aux personnes hospitalisées. Les visites dans les chambres doubles nécessitent l'accord préalable du deuxième patient.

## Wifi

Un réseau wifi dédié aux patients est disponible dans l'ensemble de l'établissement. La tarification est jointe dans l'annexe tarifaire.

## Votre départ

### Fin de l'hospitalisation

Votre sortie sera décidée en accord avec votre médecin. Lors de votre consultation de sortie, le psychiatre vous délivrera votre ordonnance et votre lettre de liaison. **Les départs s'effectuent du lundi au vendredi avant 10 heures.**

Sauf avis contraire de votre part, votre médecin traitant et/ou votre psychiatre de ville recevront le compte-rendu de votre séjour.

Si vous demandez à sortir contre avis médical, vous devrez signer une attestation indiquant cette circonstance.

En cas de volonté d'interrompre les soins et le séjour, l'établissement peut également être amené à prendre les mesures nécessaires à votre santé et sécurité.

### Démarches à effectuer

Le service administratif vous recevra le jour de votre départ pour procéder aux formalités administratives :

- Règlement des divers suppléments restant à votre charge si ceux-ci ne sont pas couverts par votre mutuelle.
- Restitution de la carte magnétique d'accès.
- Restitution du questionnaire de sortie. Dans le cadre de votre départ, vous serez invité(e) à compléter un questionnaire de satisfaction pour recueillir votre opinion sur votre séjour à la clinique.

**Il vous sera également remis :**

- Une facture acquittée.
- Le bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation.
- Le cas échéant, le chèque de caution fait à votre arrivée, sous réserve d'absence de reste à charge.

### Modalités de transport

Le médecin définira le moyen de transport le plus adapté à votre état de santé. Si votre état nécessite un transport sanitaire, la clinique fera alors appel aux sociétés de transport habilitées. N'oubliez pas de vous acquitter du forfait de parking le cas échéant.

Pour plus d'informations,  
vous pouvez vous référer au  
règlement intérieur du service.

## L'Hospitalisation de Nuit

### Présentation

L'hospitalisation de nuit est indiquée dans les situations suivantes :

- En relai d'une hospitalisation à temps complet, l'Hôpital de Nuit permet de proposer un retour à domicile progressif et étayant.
- L'hospitalisation de nuit représente une alternative à l'hospitalisation complète pour des patients présentant une recrudescence symptomatique de leur pathologie (troubles anxieux, troubles de l'usage d'alcool ou de toxique, troubles de l'adaptation, troubles de l'humeur) et nécessitant un ajustement médicamenteux dans un environnement sécurisant.
- L'hospitalisation de nuit peut également être une alternative pour les patients soumis à des facteurs de stress ou à des périodes de crise à risque de décompensation.

L'hospitalisation de nuit propose un espace neutre, bienveillant et médicalisé permettant au patient de traverser des périodes à risque tout en favorisant le maintien de son autonomie et de ses activités quotidiennes (travail, scolarité, vie familiale, vie sociale, loisirs...).

Les horaires de l'hospitalisation de nuit peuvent être adaptés avec l'accord du médecin psychiatre selon les contraintes du patient, notamment professionnelles ou scolaires.

### Demande d'admission

La demande d'admission est effectuée par votre médecin traitant ou votre psychiatre de ville, ou bien par le psychiatre qui vous suit en hospitalisation complète à la Clinique Château Caradoc.

### Votre séjour

L'hospitalisation de nuit tient compte de vos contraintes notamment professionnelles ou scolaires. Un psychiatre référent vous est attribué. Ce médecin établit, en collaboration avec vous, un projet de soins personnalisé. Le suivi psychiatrique est adapté et déterminé selon les objectifs du soin et vos contraintes horaires.

Un entretien infirmier vous est proposé à votre retour à la clinique le soir.

Vous pouvez également bénéficier d'activités thérapeutiques en lien avec votre projet de soins personnalisé.

### L'équipe pluridisciplinaire

#### Médecins psychiatres

- Dr Karine LASSEUGUETTE
- Dr Denis Paul LIN
- Dr Thomas MILPIED
- Dr Eve PIQUEMAL
- Dr Denis THENE
- Dr Joana THEVENIN

#### Médecins généralistes

- Dr Julie DUPACQ
- Dr Romane MILLE

#### Pharmacienne – Responsable Qualité

- Sophie CHEVRIER

#### Équipe de soins

- Cadre de Santé : Christophe GUILLEMIN
- Infirmiers
- Psychologue
- Aides-soignants
- Éducateur d'activité physique adaptée
- Assistants de service social
- Kinésithérapeutes

### Les services support

- Service administratif
- Service technique
- Service hôtellerie - restauration : prestations assurées par les sociétés Samsic et Medirest

### Votre départ

Votre sortie sera décidée en accord avec votre médecin. Lors de votre consultation de sortie, le psychiatre vous délivrera votre ordonnance et votre lettre de liaison. Sauf avis contraire de votre part, votre médecin traitant et/ou votre psychiatre de ville recevront le compte-rendu de votre séjour.



# L'Hôpital de Jour Adultes



## Présentation

La clinique propose des prises en charge en Hôpital de Jour, au sein des unités de soins suivantes :

- L'HDJ Psychiatrie Générale
- L'HDJ Addictologie
- Le CReBSA (évaluation diagnostique et thérapeutique des troubles bipolaires)
- L'URéCa (réhabilitation psychosociale)
- L'HDJ Dabanta (troubles des conduites alimentaires)

Ces différentes unités de soins sont présentées dans les pages 13 à 18 du livret.

## Modalités d'accueil

Les hôpitaux de jour accueillent des patients adultes en demi-journée ou journée complète du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'hébergement prévu pour ce type de prise en charge. Le déjeuner sur place est possible dans le cadre d'une journée de soins. Nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat le cas échéant. Pour information, les repas sont préparés sur site par la société Medirest.

## Admission

Après réception d'une demande d'admission adressée par votre médecin traitant ou votre psychiatre, vous serez contacté(e) par le secrétariat pour constituer votre dossier d'admission et vous donner un rendez-vous pour débiter votre prise en charge.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport
  - Carte vitale
  - Attestation de sécurité sociale
  - Carte de mutuelle
  - Justificatifs en cas d'ALD ou d'invalidité
  - Justificatifs en cas de mesure de protection juridique
  - Ordonnance de traitement en cours si vous en avez.
- Veillez à nous transmettre une copie de votre nouvelle ordonnance à chaque modification de traitement afin d'assurer la continuité des soins.

**Important** : En parallèle des soins dispensés à l'hôpital de jour, il est recommandé de poursuivre votre suivi avec votre médecin traitant et/ou votre psychiatre traitant ou tout autre professionnel de santé.

## Horaires du secrétariat

Le secrétariat des hôpitaux de jour est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h30.

Le secrétariat est fermé les jours fériés.

## Frais de soins

Les soins sont pris en charge à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par la complémentaire santé, sauf si vous bénéficiez du régime maternité ou d'une exonération du ticket modérateur (au titre d'une ALD en lien avec les soins, d'un régime d'invalidité ou du fonds national de solidarité).

## Absences

En cas d'absence, il est impératif de prévenir le service au plus tôt. Les absences injustifiées pourront donner lieu à une réévaluation de votre engagement et de votre prise en charge.

## Prise de médicaments

Aucune délivrance de médicaments n'est réalisée à l'hôpital de jour. Il est recommandé dans la mesure du possible de prendre votre traitement à votre domicile.

## Transport

La prescription médicale de transport est envisageable pour certaines indications et doit être discutée avec votre médecin référent.

## Fin de prise en charge

La fin de votre prise en charge sera décidée en accord avec le médecin et l'équipe soignante et sera préparée avec vous afin de garantir des conditions favorables à la gestion de votre quotidien (environnement social, suivi médical, etc). Sauf avis contraire de votre part, votre médecin traitant et/ou votre psychiatre de ville recevront le compte-rendu de votre séjour.

## Présentation

L'Hôpital de Jour accueille adultes et jeunes adultes présentant des troubles psychiques en dehors des phases aiguës : troubles anxieux, dépression, troubles de l'humeur, schizophrénie, troubles de la personnalité.

Cette modalité d'hospitalisation a pour but de vous proposer une prise en soin globale et personnalisée et vise au maintien des équilibres sociaux, familiaux, scolaires et professionnels. Cet accompagnement peut avoir lieu en relais d'une Hospitalisation Complète, dans la continuité des soins ou sans hospitalisation préalable.

Cette prise en charge a pour but de :

- Aider à stabiliser la maladie et acquérir des outils pour prévenir les rechutes.
- Retrouver une rythmicité dans le quotidien.
- Retrouver un espace de socialisation et d'échanges.
- Faciliter et accompagner la réinsertion dans des activités sociales, de loisirs ou professionnelles.

## L'équipe pluridisciplinaire

### Médecins psychiatres

- Dr Marie BRISEBARRE
- Dr François CHEVRIER
- Dr Marie-Laure POMEY

### Équipe de soins

- Responsable d'unité : Florinda DA ROCHA
- Infirmiers
- Psychologues
- Assistante de service social
- Éducateurs spécialisés
- Conseiller en insertion professionnelle
- Éducateurs en activité physique adaptée
- Musicothérapeute
- Art thérapeute
- Aides-soignants
- Médiatrice de santé-pair

### Service administratif

## Projet de soins personnalisé

Suite à votre admission, un projet de soins personnalisé est établi avec vous. Il fera l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de l'hôpital de jour au cours de réunions de synthèse et sera réévalué lors des consultations avec le psychiatre.

Selon votre projet de soins personnalisé, vous bénéficierez de consultations individuelles et/ou d'ateliers thérapeutiques en groupes.

## Ateliers thérapeutiques

### Santé physique et thérapies à médiation corporelle

- Activité physique adaptée (APA) : boxe, surf, marche nordique, APA douleurs chroniques
- Expression corporelle danse thérapie
- Hydro-balnéothérapie
- Relaxation
- Yoga
- Sophrologie
- Approches psycho-corporelles
- Kinésithérapie
- Groupe d'initiation à l'alimentation intuitive

### Psychothérapies

- Psychoéducation : dépression, troubles anxieux
- Gestion des émotions
- Initiation aux thérapies comportementales et cognitives (TCC)  
Affirmation de soi  
Estime de soi – confiance en soi  
TCC trouble anxieux sociale  
Ruminations  
Perfectionnisme  
Groupe TCC sommeil  
Groupe TCC Trouble anxieux généralisé  
Plaine conscience (programmes MBSR, MBCT)  
Activation comportementale
- Groupes de parole
- Psychothérapie individuelle

### Vie sociale et inclusion

- Évaluation sociale
- Accompagnement professionnel
- Atelier gestion du budget
- Accompagnement en pair-aidance
- Musicothérapie
- Art-thérapie, théâtre
- Jardin thérapeutique
- Groupe couture
- Sorties culturelles
- Atelier journal

## L'Hôpital de Jour Addictologie

### Présentation

L'Hôpital de Jour Addictologie accueille des personnes majeures présentant une ou plusieurs addictions (toute substance et tout comportement confondus).

### Projet de soins personnalisé

Selon votre projet de soins personnalisé, vous bénéficierez de consultations individuelles et/ou d'ateliers thérapeutiques en groupes :

#### Consultations individuelles :

- Travail de réduction des risques et des dommages, prévention de la rechute, entretien motivationnel.

#### Séances de groupe :

- Psychoéducation, prévention de la rechute, travail sur l'emploi du temps, activité physique adaptée, théâtre, hydrothérapie, balnéothérapie.

Votre projet de soins personnalisé fait l'objet d'échanges réguliers entre les professionnels de l'Hôpital de Jour au cours de réunions de synthèse. Il pourra être ajusté tout au long de votre prise en charge. De nouvelles propositions de soins ou d'activités thérapeutiques pourront vous être présentées.

### Outils thérapeutiques

Les outils thérapeutiques sont centrés autour des Thérapies Cognitives Comportementales (TCC) : travail sur le craving, développement de stratégies cognitives et comportementales de gestion, travail d'exposition, développement de sources alternatives de plaisir.



### L'équipe pluridisciplinaire

#### Médecin psychiatre addictologue

- Dr Joana THEVENIN

#### Équipe de soins

- Responsable d'unité : Florinda DA ROCHA
- Éducatrice sportive
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Médiatrice de santé-pair

#### Service administratif

### Présentation

Le Centre Ressource Bipolaire Sud Aquitain (CReBSA) a été créé en 2016. En collaboration avec le Centre Expert Bipolaire de Bordeaux, le CReBSA fait partie des Centres Collaboratifs labellisés par la Fondation Fondamental. Le centre propose un parcours d'évaluation diagnostique et thérapeutique pour les personnes souffrant - ou avec suspicion - de troubles bipolaires.

### Parcours de soins

#### Votre évaluation au CReBSA :

Une évaluation pluridisciplinaire est proposée afin de poser un diagnostic et de donner un avis sur le traitement en cours en cas de résistance médicamenteuse ou d'effets indésirables. Elle s'effectue sur demande de votre psychiatre ou de votre médecin traitant.

#### Ses étapes :

- **L'évaluation infirmière** : d'une durée de 2 heures, cette rencontre permet de recueillir les informations concernant votre histoire et celle de votre maladie, vos traitements, les symptômes actuels et leur retentissement.
- **L'évaluation médicale** : au cours de 2 consultations, le médecin psychiatre précisera les éléments nécessaires au diagnostic et pourra proposer des préconisations sur le traitement (médicamenteux ou non médicamenteux).
- **Des évaluations complémentaires** seront indiquées selon le besoin (bilan psychologique, bilan neuropsychologique).

En fonction du résultat de votre évaluation, des soins spécifiques pourront vous être proposés au sein de l'URéCa, Unité de Réhabilitation de la clinique Caradoc (cf. page 16).

fondation  
**fondamental**

### L'équipe pluridisciplinaire

#### Médecins psychiatres

- Dr Marie BRISEBARRE
- Dr François CHEVRIER
- Dr Marie-Laure POMEY

#### Équipe de soins

- Responsable d'unité : Marie BOUTELOUX
- Neuropsychologue
- Psychologue
- Infirmiers
- Pair-aidante en santé mentale

#### Service administratif



## L'Unité de Réhabilitation Caradoc (URéCa)

### Présentation

L'Unité de Réhabilitation Caradoc (URéCa) vous propose, ainsi qu'à votre entourage, un parcours de soins spécifique orienté rétablissement. Les axes d'accompagnement visent à ce que vous retrouviez une vie satisfaisante en dépit des conséquences du trouble psychique.

### Réhabilitation psychosociale

La réhabilitation psychosociale peut se définir comme l'ensemble des actions mises en œuvre auprès des personnes souffrant de troubles psychiques visant non seulement la réduction des symptômes de la maladie mais aussi :

- Un meilleur fonctionnement social et une qualité de vie satisfaisante.
- L'accompagnement de la famille et des proches.
- La lutte contre les discriminations dont sont victimes les personnes souffrant de troubles psychiques.

L'objectif est de vous accompagner dans votre processus de rétablissement.

#### Pour qui ?

Notre service propose des soins plus spécifiques aux patients souffrant de :

- Troubles de l'humeur bipolaires ;
- Troubles psychotiques.

### Projet de soins personnalisé

Lors de l'admission, une évaluation est réalisée par les différents professionnels ayant pour but de répondre aux questions suivantes :

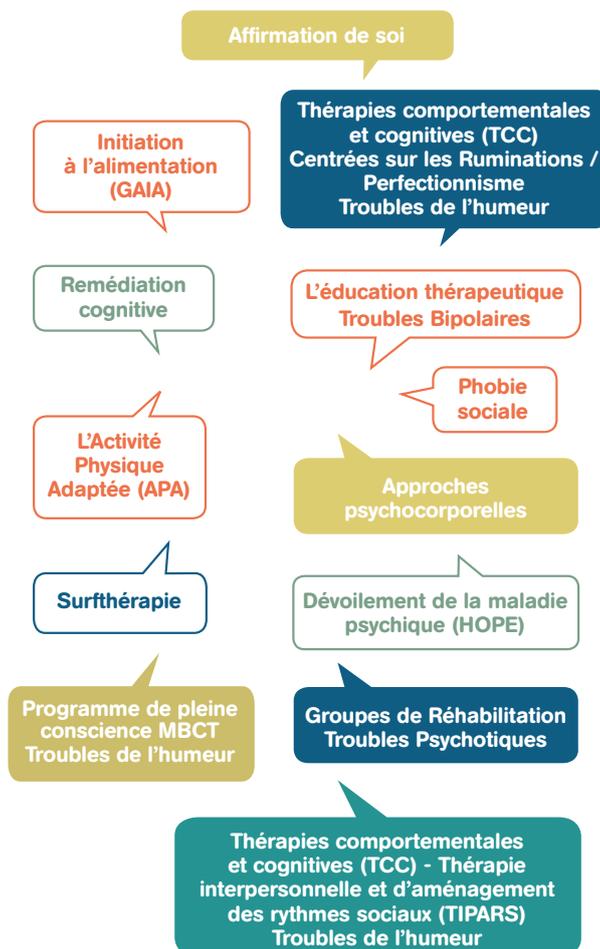
- Quel est votre état de santé actuel ?
- Quel est votre niveau actuel de fonctionnement social ?
- Quels sont vos souhaits ? Vos objectifs ?

Le principe est de pouvoir proposer des soins adaptés à chacun en établissant un programme thérapeutique personnalisé en hôpital de jour.

Les grands axes sont les suivants :

- L'éducation thérapeutique (patients et proches)
- La remédiation cognitive et fonctionnelle visant à un travail sur les difficultés cognitives (mémoire, attention, organisation/planification)
- Le travail sur les habilités sociales
- Les thérapies émotionnelles cognitives et comportementales au travers d'interventions en individuel et en groupe.

### Ateliers thérapeutiques



### L'équipe pluridisciplinaire

#### Médecins psychiatres

- Dr Marie BRISEBARRE
- Dr François CHEVRIER
- Dr Marie-Laure POMEY

#### Équipe de soins

- Responsable d'unité : Marie BOUTELOUX
- Neuropsychologue
- Psychologues
- Infirmiers
- Pair-aidante en santé mentale

#### Service administratif

## La Stimulation Magnétique Transcrânienne répétitive (rTMS)

### Présentation

La Stimulation Magnétique Transcrânienne répétitive (rTMS) est une technique médicale de traitement des troubles psychiatriques et neurologiques. Elle est basée sur la création d'un champ électromagnétique ciblé qui va stimuler de manière précise une zone cérébrale.

La rTMS est utilisée comme traitement clinique dans certaines affections psychiatriques.

Cette technique présente plusieurs avantages :

- Elle est bien supportée, non invasive, et ne requiert aucune anesthésie. Le patient peut reprendre normalement ses activités après la séance.
- Elle génère très peu d'effets indésirables. Les plus fréquents sont les maux de tête qui s'estompent rapidement après la séance.
- Elle peut être efficace en particulier dans des situations où les traitements médicamenteux ont peu d'effets attendus ou sont mal tolérés.

#### Pour qui ?

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique, la rTMS est principalement indiquée dans les cas suivants :

- Dépressions, et notamment dépressions résistantes aux traitements antidépresseurs
- Contre-indications de traitements médicamenteux (hépatite, etc.).

Cette technique peut être également indiquée dans d'autres pathologies psychiatriques (troubles anxieux, TOCs) ou comorbidités physiques associées (douleurs).

Dans tous les cas, l'indication du traitement (et l'absence de contre-indication) est évaluée au cas par cas après une consultation médicale dédiée.

### Déroulement des soins

Vous êtes reçu(e) par le médecin psychiatre lors d'une consultation initiale afin de valider l'indication et proposer un protocole de soins.

Après réalisation d'une IRM cérébrale nécessaire à la neuronavigation (permettant de cibler précisément la zone cérébrale indiquée), vous bénéficiez de plusieurs séances par semaine, selon le protocole de soins établi par le médecin, durant lesquelles la zone identifiée va être stimulée par un champ magnétique.

Pendant la séance, qui dure une vingtaine de minutes, un infirmier est à vos côtés et s'assure du bon déroulement de vos soins. Vous pouvez rentrer chez vous après chaque traitement.

En fin de cure, et en fonction de l'évaluation du psychiatre, des séances d'entretien espacées peuvent vous être proposées (de deux fois par semaine à une fois par mois).

### L'équipe en charge de la rTMS

Médecin psychiatre

- Dr David JACON

Infirmier référent

## L'Hôpital de Jour Dabanta

### Présentation

L'Hôpital de Jour Dabanta accueille des patients présentant des Troubles des Conduites Alimentaires (TCA) : anorexie, boulimie, hyperphagie boulimique. Les missions de l'Hôpital de Jour Dabanta sont les suivantes :

- **Développer et améliorer l'accès et la qualité des soins** pour les patients présentant des Troubles des Conduites Alimentaires (anorexie, boulimie, hyperphagie boulimique).
- **Offrir un accompagnement pluridisciplinaire** : suivi psychiatrique et médical, psychothérapie, EMDR, groupes de parole, travail corporel, thérapies cognitives et comportementales, ateliers thérapeutiques, programme d'éducation thérapeutique.
- **Assurer la coordination entre tous les professionnels** intervenant auprès du patient.
- **Initier et participer à toutes les actions de prévention, d'évaluation et de recherche** relatives aux TCA.

### Projet de soins personnalisé

#### Admission

L'admission se déroule en 3 temps (à des dates différentes) :

- L'entretien avec un(e) infirmier(e) ;
- La réunion d'accueil et d'information ;
- La consultation avec le médecin psychiatre pour valider le projet de soins.

#### Parcours de soins

Le parcours de soins proposé au patient est personnalisé et fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire en fonction de la problématique rencontrée. L'ensemble des soins vise à aider les patients à acquérir des compétences leur permettant de gérer au mieux leurs troubles des conduites alimentaires de façon autonome (observer son comportement alimentaire, adapter ses quantités en fonction de ses besoins, mettre en place une activité physique régulière, réguler ses émotions...).

### Ateliers thérapeutiques

#### L'équipe pluridisciplinaire

##### Médecin psychiatre

- Dr Pauline MARCHADOUR

##### Médecin généraliste

- Dr Romane MILLE

##### Équipe de soins

- Responsable d'unité : Cécile LOROLE
- Infirmiers
- Psychologues
- Diététiciens
- Psychomotriciens
- Éducateurs médico-sportifs
- Art-thérapeutes

##### Service administratif

#### Autour du corps

- Activité physique adaptée
- Balnéothérapie
- Marche thérapeutique
- Danse thérapie
- Mouv'art
- Relaxation, étirements
- Escalade
- Nouveau regard

#### Autour de la parole et de l'émotion

- Groupes de parole
- Pleine conscience
- Boîte thérapie
- Equithérapie
- Affirmation de soi
- Accueil des émotions
- Estime de soi

#### Autour de l'éducation

- Cuisine thérapeutique
- Repas en pleine conscience
- Groupes d'ETP sur le comportement alimentaire

#### Autour de la création

- Libération émotionnelle
- Théâtre
- Art de la mode
- Vestiaire et image de soi



# Les obligations et droits des patients

## Les obligations

### Le projet de soins personnalisé inscrit au sein du parcours thérapeutique

Chaque patient bénéficie d'un projet de soins personnalisé élaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'un parcours thérapeutique global : les équipes de la Clinique Château Caradoc travaillent en effet avec de nombreux partenaires pour assurer la plus grande cohérence dans votre parcours de soins.

### Le contrat de soins et règlement intérieur

Lors de votre admission, un contrat de soins vous est proposé. Ce contrat rassemble les engagements des professionnels de la clinique et vos propres engagements pendant toute la durée de votre prise en charge.

Par ailleurs, le règlement intérieur présente les règles nécessaires à l'organisation des soins en intégrant des principes de sécurité et d'hygiène mais également de confidentialité, nécessaires pour préserver le bien-être et l'intimité de chacun.

Le respect des engagements inscrits dans le contrat de soins et des principes énoncés dans le règlement intérieur est indispensable à la conduite des soins et à la poursuite de votre projet de soins personnalisé.

De façon générale, les patients ainsi que les visiteurs sont tenus de respecter :

- Le règlement intérieur,
- Les consignes de sécurité,
- Les règles et recommandations concernant l'hygiène,
- L'interdiction de fumer et de vapoter dans les chambres et dans tous les lieux publics (décret n° 2007-633 du 25 avril 2017 et décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

### Le respect de la vie privée et du droit à l'image

Toute personne qui photographierait, filmerait ou diffuserait sur le web et les réseaux sociaux des images ou vidéos prises sans le consentement des personnes concernées, s'expose à des poursuites et des sanctions pouvant aller jusqu'à 45 000 € d'amende et une peine d'emprisonnement.



### Informations sur votre état de santé et les soins proposés

Le médecin responsable de votre prise en charge vous informe, au cours d'un entretien médical, de votre état de santé, du traitement ainsi que des examens qui sont prescrits. Il vous expose les bénéfices et risques de la prise en charge médicale qui vous est proposée. Votre consentement éclairé est recueilli afin d'engager cette prise en charge. Cette démarche reste valable tout au long des soins qui vous seront donnés.

### Le respect de la dignité, de l'intimité et de la liberté

Tout patient pris en charge est traité avec considération, respect et attention. Il a le droit au respect de son intimité, de sa dignité et de sa vie privée. La Clinique Château Caradoc veille au respect des principes de la Charte de la personne hospitalisée.

**Vous pouvez retrouver la Charte de la personne hospitalisée en page 28 du livret.**

### Le secret professionnel

Tout le personnel de la Clinique Château Caradoc est tenu au respect du secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion.

### Confidentialité et discrétion

Le respect de la confidentialité des informations personnelles est un droit important du patient renforcé par la loi du 4 mars 2002. L'ensemble des équipes est tenu au respect de la confidentialité. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations relatives au patient.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de refuser toute visite et demander la non-divulgence de votre présence à la clinique auprès de tierces personnes.

### Information en cas de dommage associé aux soins

L'annonce d'un dommage associé aux soins est un devoir éthique, mais aussi une obligation légale en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale.

L'information du patient en cas de survenue d'un dommage associé aux soins ne concerne pas seulement les erreurs médicales, mais également les complications liées à la pathologie du patient et les aléas thérapeutiques.

Si un dommage associé aux soins survenait, quelles que soient sa gravité et sa cause, une information détaillée et compréhensible vous serait apportée dans les meilleurs délais et, si vous le souhaitez, à votre entourage.



## La personne de confiance

### Pourquoi choisir une personne de confiance et qui puis-je désigner ?

Prévoir d'être accompagné(e) par une personne en qui vous avez confiance, dans un moment difficile, est un réconfort pour soi mais aussi pour ceux qui vous entourent.

En application de la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et en tant que patient majeur, vous pouvez si vous le souhaitez désigner une « personne de confiance », c'est-à-dire toute personne majeure librement choisie en qui vous avez confiance au sein de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et vous aider dans les décisions à prendre dans le cadre de votre séjour.

### En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être utile pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux. Ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. Le médecin ou l'équipe qui vous prend en charge consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli guidera le médecin pour prendre ses décisions.

### Quelles sont les limites d'intervention de la personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical, à moins que vous lui fassiez une procuration expresse en ce sens. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles. Si vous êtes hospitalisé(e), l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.

### Comment désigner ma personne de confiance ?

Cette désignation se fait par écrit et doit être cosignée par la personne de confiance désignée, synonyme d'accord pour cette mission. Pour ce faire, la clinique met à votre disposition un formulaire dédié. Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Il est préférable de le faire par écrit. **La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation.**

### Dans le cadre de ses missions, la personne de confiance :

- Témoigne des souhaits, volontés et convictions que vous avez formulés mais n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant votre prise en charge ;
- Intervient dans votre intérêt et est garante du respect de vos souhaits et volontés ;
- Peut être aussi la personne à prévenir en cas de nécessité (transfert vers un autre établissement...), mais pas nécessairement. Vous pouvez décider que la personne de confiance et la personne à prévenir ne soient pas la même personne ;
- Peut également vous permettre de faire connaître aux personnels votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre si votre état de santé ne permet pas de le faire. Ces précisions pourraient guider les équipes médicales dans les choix thérapeutiques. A cet effet, si vous avez rédigé vos directives anticipées, il est recommandé de confier un exemplaire à votre personne de confiance.

#### **NB : La personne à prévenir**

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique, nous vous demanderons de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées d'une personne à prévenir, que nous pourrions contacter en cas de besoin d'ordre administratif ou organisationnel (par exemple, pour venir vous chercher à la clinique). La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales. Son rôle est donc bien distinct de celui de la personne de confiance. Toutefois, si vous le souhaitez, la personne à prévenir peut aussi être votre personne de confiance.

## Les directives anticipées

### Pourquoi écrire ses directives anticipées ?

La rédaction des « directives anticipées » permet aux personnes qui vous entourent de connaître vos souhaits en ce qui concerne les soins à vous apporter pour votre fin de vie. On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Dans ce cas-là, si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Elles vous permettent de choisir votre fin de vie dans le respect de la législation en vigueur. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation.

### Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte ?

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si vous êtes majeur(e) et en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée. Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance. Vous pouvez les écrire sur papier libre, ou via un formulaire fourni par l'établissement.

### Puis-je changer d'avis après avoir rédigé mes directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment.

### Combien de temps sont valables mes directives anticipées ?

Les directives anticipées ont une durée illimitée, mais peuvent être modifiées ou annulées à tout moment. En présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi. Si elles sont anciennes, il est conseillé d'en rediscuter (éventuellement avec un professionnel de santé), de les confirmer ou de les corriger le cas échéant.

### Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, le médecin doit en tenir compte dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire. Elles constituent donc un document essentiel pour la prise de décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de votre personne de confiance. Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

**NB :** Les directives anticipées doivent être facilement accessibles car les médecins devront rechercher s'il en existe le moment venu. Informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Vous pouvez les confier à votre médecin habituel, à votre personne de confiance ou à une personne de votre entourage si vous ne souhaitez pas les conserver vous-même.

Il vous est conseillé d'enregistrer vos directives anticipées sur votre profil « Mon Espace Santé » (anciennement DMP - Dossier Médical Partagé) qui vous permet notamment de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité. Vos directives anticipées seront ainsi aisément consultables en cas de besoin.

Pour en savoir plus et vous aider dans la rédaction de vos directives anticipées :



## Le dossier médical

Un dossier médical comportant toutes les informations de santé vous concernant est constitué au sein de la clinique.

À l'issue de l'hospitalisation, le dossier médical du patient est conservé par l'établissement :

- Durant 20 ans à compter de la date du dernier séjour pour les patients majeurs.
- Durant 20 ans à compter de la majorité pour les patients mineurs.

Comme le prévoit le Code de la Santé Publique, vous avez le droit d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical, et devez pour ce faire effectuer une demande auprès de l'établissement. Les demandes d'accès au dossier médical sont traitées dans les meilleurs délais et conformément à la réglementation.

### Les conditions d'accès au dossier médical

#### • Dossier d'un patient majeur

Plusieurs personnes peuvent consulter le dossier d'un patient majeur. Il s'agit :

- Du patient lui-même ;
- De son tuteur, si le patient est majeur sous tutelle (une personne sous curatelle peut consulter elle-même son dossier) ;
- De son médecin si le patient l'a choisi comme intermédiaire.

#### • Dossier d'un patient mineur

Peuvent consulter le dossier d'un patient mineur :

- Le mineur lui-même,
- Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale (parents, tuteur).

À noter que si le mineur a souhaité garder le secret sur les soins reçus, comme l'y autorise l'article L. 1111-5 du Code de la santé publique, il peut s'opposer à ce que le médecin transmette les informations du dossier liées à ce sujet aux titulaires de l'autorité parentale.

#### • Dossier d'un patient décédé

Sauf volonté contraire exprimée par le patient de son vivant, le dossier médical peut être consulté par les personnes suivantes :

- Les ayants droit du défunt, c'est-à-dire les héritiers (par exemple : enfants, époux, parents) ;
- Le/la concubin(e) ;
- Le/la partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité (Pacs).

**Seules les personnes précédemment citées disposent d'un droit d'accès au dossier médical. Vous pouvez donc légitimement refuser de transmettre votre dossier médical à toute autre personne qui vous en formulerait la demande (ex : demandes émises par un assureur).**

### La demande et les modalités d'accès au dossier médical

L'accès au dossier médical papier nécessite **une demande écrite, datée, signée** et accompagnée **d'un justificatif d'identité** (carte d'identité ou passeport). En effet, la qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier, est vérifiée par l'établissement. Pour ce faire, des justificatifs supplémentaires peuvent être requis (livret de famille, acte de décès...).

La demande peut être rédigée sur papier libre ou via le formulaire prévu à cet effet au secrétariat. Il est possible de la remettre en main propre à l'accueil de l'établissement ou de l'envoyer par courrier recommandé à la direction de l'établissement.

Veillez à préciser dans votre courrier de demande si vous souhaitez :

- Consulter votre dossier médical sur place, sur rendez-vous, gratuitement. Vous pouvez, si vous le voulez, vous faire assister par une tierce personne de votre choix.
- Récupérer une copie de tout ou partie du dossier médical. Dans ce cas, les frais de reprographie sont à votre charge, et il sera nécessaire d'indiquer si vous désirez que la copie du dossier soit envoyée par courrier recommandé à votre domicile (frais d'envoi à votre charge) ou soit récupérée en main propre à la clinique. Vous pouvez également demander à ce que votre dossier soit communiqué à un médecin de votre choix. Vous devez alors en indiquer les coordonnées.

### Les délais d'accès

Votre dossier médical ne peut être mis à votre disposition avant un délai minimum réglementaire de quarante-huit heures suivant la réception de votre demande, mais doit vous être communiqué au plus tard dans les huit jours. Si toutefois votre dossier médical date de plus de cinq ans, ce délai de transmission est porté à deux mois.

## La loi « Informatique et Libertés »

Dans le strict respect du secret médical, la clinique gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'elle prend en soin. Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant vos proches, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif de votre médecin.

La protection de vos données est gouvernée principalement par la loi « Informatique et Libertés » française (dite loi CNIL - 1978 et révisions successives), le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Code de la santé publique notamment.

La loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978 vous donne le droit d'accéder et de modifier ces renseignements en vous adressant au médecin responsable ou au service des admissions. Ainsi vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant. Tout est mis en œuvre pour assurer la confidentialité des informations collectées.

## Règlement Général sur la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient conforter vos droits, en complément de la loi dite « Informatique et Libertés », et des dispositions du Code de la santé publique. Le RGPD vient encadrer les pratiques de traitement et d'utilisation des données et conforter vos droits :

- **Droit à l'effacement :**

Vous avez le droit d'obtenir l'effacement de certaines données dans certaines conditions, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires, ou que vous vous êtes opposé(e) à leur traitement.

Pour plus d'informations, consultez l'article 17 du RGPD.

- **Droit de rectification :**

En vertu de l'article 16 du RGPD, vous avez le droit d'exiger que le responsable du traitement rectifie dans les plus brefs délais des informations qui s'avèreraient inexactes.



## La Commission Des Usagers

Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, une « Commission Des Usagers » (CDU) est mise en place au sein de la Clinique Château Caradoc. Elle se réunit une fois par trimestre. La CDU veille au respect des droits des usagers et peut être saisie de thèmes particuliers sur lesquels elle émet des avis et propositions.

Elle est composée notamment de Représentants des Usagers, bénévoles d'associations de santé agréées et mandatés par l'Agence Régionale de Santé. Les Représentants des Usagers ont pour mission principale de porter la parole des usagers du système de santé. Ils sont les garants du respect de leurs droits et de leur intérêts. La CDU transmet annuellement un rapport d'activité à l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui est également diffusé aux professionnels de l'établissement.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS DE LA CLINIQUE CHÂTEAU CARADOC

Fonction	Liste nominative	
<b>Président et Vice-président</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Président	Dr Olivier DREVON Représentant légal de l'établissement, PDG	Jane-Christie CORINTHIEN Directrice générale
Vice-Président	Dr Denis THENE Médecin psychiatre, Président de CME	Dr François CHEVRIER Médecin psychiatre, Directeur médical
<b>Médiateurs</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Médiateur médical	Dr Denis THENE Médecin psychiatre, Président de CME	Dr François CHEVRIER Médecin psychiatre, Directeur médical
Médiateur non médical	Christophe GUILLEMIN Cadre de santé	Florinda DA ROCHA Responsable d'unités de soins
<b>Représentants des usagers</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Représentant des usagers UNAFAM	Bernadette IRATCHET	Hélène GARCIA
Représentant des usagers Génération Mouvement Club Loisir et Amitiés	Monique COUSSILLAN	

Pour toute question, vous pouvez contacter  
les Représentants des Usagers de la clinique :  
[representantsdesusagers@caradoc.fr](mailto:representantsdesusagers@caradoc.fr)

## L'expression des usagers

La Clinique Château Caradoc est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies. Dans le but d'apporter aux patients les meilleures prestations possibles, il est important pour l'établissement de connaître votre ressenti par rapport à votre prise en charge.

### Satisfaction et suggestions

Un questionnaire de satisfaction vous est proposé pour vous exprimer sur l'organisation et la qualité de votre accueil et de votre prise en charge. Les résultats de ces questionnaires sont analysés et utilisés pour mettre en place des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge.

Ces données sont diffusées au personnel de l'établissement et présentées à la Commission Des Usagers (CDU).

N'hésitez pas à solliciter oralement les professionnels de l'établissement si vous avez des questions, remarques ou suggestions.

### Plaintes et réclamations

Tout au long de votre prise en charge, vous avez la possibilité d'exprimer vos demandes, suggestions ou griefs auprès du personnel ou du responsable de service, par oral ou par écrit. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez transmettre un écrit ou demander à rencontrer votre médecin référent, ou la direction de l'établissement.

Toute réclamation sera prise en compte dans les meilleurs délais et une réponse vous sera apportée par le directeur ou une personne déléguée par la direction. Votre interlocuteur fera le lien avec la Commission Des Usagers mise en place dans l'établissement.

Vous pourrez, le cas échéant, être mis en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la Commission Des Usagers. Le (ou les) médiateur(s) pourra(ont) vous recevoir, vous et éventuellement votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez, chercher à comprendre la situation mise en cause, en discuter avec vous et chercher une solution.



## La Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/ SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou de

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Notes

Lined area for notes with horizontal dashed lines.

Les obligations et droits des patients







24, avenue du 14 avril 1814 - 64100 BAYONNE

**Nous contacter :**

**Accueil et standard de la Clinique**

☎ 05 59 44 17 44  
accueil@caradoc.fr

**Secrétariat Hospitalisation Complète et de Nuit**

☎ 05 59 44 29 04  
admission@caradoc.fr

**Secrétariat Hôpitaux de Jour Adultes**

☎ 05 33 78 09 82  
accueil.hdj@caradoc.fr

**Secrétariat Hôpital de Jour Infanto-juvénile**

☎ 05 59 93 71 71  
infanto@caradoc.fr

**Plateau Hydro-Balnéothérapie**

☎ 05 59 93 71 58

Consultez  
notre site internet



Accès

Bus Ligne 4 arrêt « 14 avril »  
Trambus Ligne T1 arrêt « Caradoc »

